



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

20 mars 2020

L'AMF a prononcé le retrait d'agrément de la société de gestion de portefeuille « Nestadio Capital »

Tenant compte de la situation de la société de gestion de portefeuille « société de gestion des fonds d'investissement de Bretagne », désignée commercialement sous le nom de « Nestadio Capital », le Collège de AMF a décidé du retrait de son agrément. Cette société de gestion est spécialisée en investissement dans des sociétés non cotées.

Lors de sa séance du 17 décembre 2019, le Collège de l'AMF a constaté que la société ne respectait plus les conditions de son agrément. En application de l'article L. 532-10 du code monétaire et financier, le Collège de l'AMF a donc décidé de prononcer le retrait de son agrément en qualité de société de gestion de portefeuille.

Ce retrait d'agrément prendra effet à la date de transfert de l'ensemble des fonds actuellement gérés par la société à une ou plusieurs autres sociétés de gestion ou, à défaut, à compter de la date à laquelle l'ensemble desdits fonds auront été liquidés et au plus tard le 1er juillet 2020, sauf prorogation.

Jusqu'à cette date, la société est placée sous le contrôle de Madame Nathalie Baudry, désignée en qualité de mandataire par l'AMF, afin de s'assurer que la société n'effectue pendant cette période que des opérations strictement nécessaires à la préservation des intérêts des porteurs des fonds qu'elle gère.

Cette décision de retrait d'agrément fait actuellement l'objet d'un recours formé par Nestadio Capital devant le Conseil d'Etat.

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

17 juillet 2020

L'AMF publie un recensement des outils de gestion de la liquidité à la disposition des fonds français



RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

17 juillet 2020

Présentation et recensement des outils de gestion de la liquidité des fonds français



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

17 juillet 2020

Utilisation de la dénomination « prudent » dans la gestion collective ou la gestion sous mandat : l'AMF met à jour sa doctrine



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02